

DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2019-143

R-4102-2019

12 novembre 2019

PRÉSENT :

Jocelin Dumas
Régisseur

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

**Décision finale et sur la demande d'ordonnance de
traitement confidentiel**

*Demande d'autorisation pour réaliser un projet de
remplacement d'un poste de livraison à Contrecœur*

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.

représentée par M^e Philip Thibodeau.

TABLE DES MATIÈRES

1. DEMANDE	5
2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE	6
3. MISE EN CONTEXTE	6
4. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET	7
5. COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET	9
6. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS	10
7. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL	10
8. OPINION DE LA RÉGIE	11
DISPOSITIF	12

1. DEMANDE

[1] Le 20 septembre 2019, Énergir s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet de remplacement d'un poste de livraison à Contrecœur (le Projet). Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement).

[2] Le Distributeur demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés (CFR) afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet. Enfin, il demande à la Régie d'interdire, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce B-0006³, dont il dépose la version intégrale, sous pli confidentiel, sous la cote B-0007.

[3] Le 27 septembre 2019, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet dans lequel elle indique qu'elle procédera à l'étude de la demande du Distributeur (la Demande⁴) par voie de consultation. Ce même jour, le Distributeur publie cet avis sur son site internet. La Régie n'a reçu aucun commentaire sur la Demande.

[4] Le 10 octobre 2019, la Régie transmet une demande de renseignements au Distributeur. Le 21 octobre suivant, ce dernier dépose ses réponses. La Régie entame alors son délibéré.

[5] La présente décision porte sur la demande d'autorisation du Projet, la demande de création d'un CFR et la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de certains renseignements relatifs aux coûts du Projet.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

³ Pièce [B-0006](#), p. 10 et annexe 1, p. 1.

⁴ Pièce [B-0006](#).

2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

[6] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet tel que soumis. Elle autorise également la création d'un CFR et accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

3. MISE EN CONTEXTE

[7] Installé en 1981, le poste de livraison de Contrecoeur a pour fonction principale l'abaissement de la pression du gaz naturel de 4 740 kPa à 2 400 kPa. Il contribue à alimenter le réseau d'alimentation en gaz naturel pour le secteur de Sorel/Contrecoeur, incluant l'un des plus importants clients du Distributeur, Arcelor Mittal⁵.

[8] L'équipement du poste de livraison actuel comprend :

- un filtre avec un épurateur 50 microns;
- des régulateurs;
- une vanne manuelle⁶.

[9] Énergir explique que ce poste de livraison ne répond pas aux critères de conception actuels d'un poste de livraison, occasionnant des problématiques de gestion et d'opération du réseau dans le secteur de Sorel/Contrecoeur. Elle précise, à titre d'exemple, qu'il y a eu des bris d'équipements difficilement remplaçables, des problèmes liés au gel des équipements permettant l'alimentation en gaz naturel d'Arcelor Mittal et des difficultés engendrés par un manque de filtration. Par ailleurs, le poste de livraison actuel est difficile d'accès et ne dispose pas d'espace suffisant pour permettre l'installation et l'accessibilité aux nouveaux équipements requis⁷.

⁵ Pièce [B-0006](#), p. 4.

⁶ Pièce [B-0015](#), p. 4 et 5.

⁷ Pièce [B-0006](#), p. 4 et 5.

4. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET

[10] Le Projet vise la construction d'un nouveau poste répondant aux critères de conception actuels d'Énergir, localisé dans un endroit plus accessible. Le Projet permet également d'assurer la sécurité d'approvisionnement des clients du secteur Sorel/Contrecoeur. Enfin, le Projet contribue au respect de l'environnement en appliquant les recommandations du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques⁸.

[11] Le Projet prévoit que le nouveau poste de livraison sera situé sur un terrain en bordure de la voie de service de l'autoroute 30, près d'une gare de raclage appartenant à Énergir où passe déjà son réseau d'alimentation⁹.

[12] Énergir présente les huit critères de conception ainsi que le détail de l'équipement du nouveau poste de livraison. Elle précise que les sept premiers critères de conception sont nécessaires pour une saine gestion du réseau¹⁰.

[13] Compte tenu de la désuétude des équipements du poste actuel, des réparations nécessaires, des problèmes constatés chez les clients desservis et de la dimension insuffisante du terrain actuel, le Distributeur n'a pas retenu de solutions alternatives au Projet¹¹.

[14] Énergir prévoit réaliser les grandes étapes du Projet selon le calendrier ci-dessous. Les travaux de construction et de démolition associés au Projet seront réalisés entre mai et décembre 2020.

⁸ Pièce [B-0006](#), p. 6.

⁹ Pièce [B-0006](#), p. 9.

¹⁰ Pièce [B-0015](#), p. 4.

¹¹ Pièce [B-0006](#), p. 9.

TABLEAU 1
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Septembre 2019	Janvier 2020
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Octobre 2019	Novembre 2019
Obtention des permis	Décembre 2019	Décembre 2019
Appel d'offres et octroi du contrat	Décembre 2019	Janvier 2020
Réalisation des travaux	Mai 2020	Septembre 2020
Mise en gaz	Octobre 2020	Octobre 2020
Démolition de l'ancien poste	Novembre 2020	Décembre 2020

Source : Pièce [B-0006](#), p. 12.

[15] La première phase des travaux comprend les travaux d'aménagement civils du nouveau poste de livraison, l'implantation des dalles de béton pour les bâtiments et l'installation de vannes et conduites souterraines.

[16] La seconde phase comprend la construction des bâtiments de mesurage, de chauffage et de régulation ainsi que l'installation des équipements et d'une clôture permanente autour du poste.

[17] Par la suite, Énergir procédera au raccordement, à la mise en fonction et au changement de la classe de pression de 4 740 kPa à 2 400 kPa du nouveau poste de livraison. Elle présente les spécifications techniques des conduites¹². Enfin, elle prévoit des travaux de démantèlement du poste de livraison actuel et des postes de vannes d'une longueur de 90 mètres, lesquels seront remplacés par une conduite de même longueur. L'installation d'une conduite de déviation temporaire permettra d'assurer une alimentation continue du réseau gazier lors de ces travaux. En conséquence, il n'y aura aucun impact sur l'approvisionnement des clients d'Énergir¹³.

[18] Le Distributeur présente le plan du nouveau poste de livraison à bâtir¹⁴.

¹² Pièce [B-0006](#), p. 8.

¹³ Pièce [B-0006](#), p. 7.

¹⁴ Pièce [B-0008](#).

[19] Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec de la norme CSA Z662 ainsi qu'au chapitre II du *Code de construction*¹⁵.

[20] Une étude géotechnique des sols, effectuée en juillet 2018, a permis de constater l'absence de roc dans la zone des travaux. De plus, la nature du sol est favorable à la construction du nouveau poste¹⁶.

5. COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

[21] Le Distributeur évalue le coût du Projet à 8,0 M\$. Il entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible et dépose, sous pli confidentiel, la répartition des coûts du Projet selon la nature des travaux.

[22] Énergir présente une analyse financière du Projet ainsi que les données financières détaillées¹⁷ basées sur les paramètres financiers approuvés par la Régie dans ses décisions D-2017-092, D-2018-061 et D-2018-080¹⁸.

[23] En réponse à une demande de renseignements portant sur les actifs directement nécessaires à l'opération du nouveau poste de livraison, Énergir mentionne que les actifs en lien avec le Projet ont tous une durée de vie prévue supérieure à la durée de vie de l'analyse du Projet de 40 ans¹⁹.

[24] Les coûts du Projet sont évalués selon une estimation de classe 3. Il est à noter que la contingence du Projet est établie à partir des résultats de simulations Monte-Carlo. Ces simulations sont basées sur des plages d'incertitude reliées à chacune des activités du Projet et sont également déposées sous pli confidentiel²⁰.

¹⁵ [RLRQ, c. B-1.1, r. 2.](#)

¹⁶ Pièce [B-0006](#), p. 8.

¹⁷ Pièces [B-0006](#), p. 11, et [B-0009](#).

¹⁸ Pièce B-0010 (accès restreint au tableau Excel) et dossier R-3867-2013 Phase 3, décisions [D-2017-092](#), p. 35 et 37, tableaux 3 et 4, [D-2018-061](#), p. 18 et 19, par. 69 et 78, et [D-2018-080](#), p. 44 et 45, par. 153 à 158, p. 54, par. 198 et p. 67, par. 262.

¹⁹ Pièce [B-0015](#), p. 2.

²⁰ Pièces [B-0004](#), [B-0006](#), p. 10 et annexe 1, p. 1, et B-0007 (confidentielle).

[25] Énergir indique que l'impact tarifaire représente une valeur nette de 9,3 M\$ sur une période de 40 ans. L'analyse de sensibilité de l'impact tarifaire du Projet tient compte de la variation des coûts de plus ou moins 15 %²¹.

[26] Le Distributeur demande l'autorisation de créer un CFR afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet. Ce CFR sera exclu de la base de tarification jusqu'à son inclusion à partir du dossier tarifaire 2020-2021. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie²².

6. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[27] Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert l'obtention des autorisations suivantes :

- la municipalité de Contrecoeur;
- le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques²³.

7. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[28] Pour les motifs énoncés à la déclaration sous serment de monsieur Robert Rousseau, directeur, Projets majeurs et Infrastructure réseau, Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des renseignements déposés sous pli confidentiel indiqués aux pièces B-0006 et B-0007, jusqu'à la finalisation du Projet. Monsieur Rousseau mentionne que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues aux pièces B-0006 et B-0007 serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, au détriment et au préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée²⁴.

²¹ Pièce [B-0006](#), p. 11.

²² Pièce [B-0006](#), p. 15.

²³ Pièce [B-0006](#), p. 13.

²⁴ Pièces [B-0003](#), [B-0004](#) et [B-0006](#), p. 10 et 15 et annexe 1, p. 1.

8. OPINION DE LA RÉGIE

[29] La Régie est satisfaite de la preuve soumise par Énergir, conformément au Règlement, au soutien de sa demande d'autorisation afin de réaliser le Projet.

[30] Elle retient que le poste de livraison actuel est désuet et que la dimension du terrain disponible l'oblige à le relocaliser afin d'accueillir tous les nouveaux équipements nécessaires.

[31] La Régie note que le Projet permet d'améliorer la fiabilité du réseau et l'approvisionnement en gaz naturel des clients en remédiant aux problèmes du poste de livraison actuel.

[32] Elle constate que la contingence retenue par le Distributeur dans l'estimation des coûts du Projet est cohérente avec une estimation de classe 3.

[33] La Régie est d'avis que les motifs invoqués par Énergir justifient la réalisation du Projet. **En conséquence, elle autorise Énergir à réaliser le Projet tel que soumis.**

[34] **Elle autorise Énergir à créer un CFR, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts liés au Projet, jusqu'à son inclusion dans la base de tarification au dossier tarifaire 2020-2021.**

[35] **La Régie demande à Énergir de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires à l'examen du suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet. Elle demande également à Énergir de l'informer, dans les meilleurs délais, de l'éventualité d'un dépassement des coûts totaux du Projet égal ou supérieur à 15 %.**

[36] La Régie juge que les motifs invoqués à la déclaration sous serment de monsieur Rousseau²⁵ justifient la demande d'ordonnance de traitement confidentiel des renseignements relatifs aux coûts du Projet. **En conséquence, elle accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel présentée par Énergir relativement aux**

²⁵ Pièce [B-0004](#).

informations indiquées aux pièces B-0006 et B-0007, jusqu'à la finalisation du Projet, et demande à Énergir de l'informer dès que le Projet sera complété.

[37] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

AUTORISE Énergir à réaliser le Projet tel que soumis;

AUTORISE la création d'un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;

DEMANDE à Énergir de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains dossiers de rapport annuel;

DEMANDE à Énergir d'informer la Régie si elle anticipe un dépassement des coûts totaux du Projet égal ou supérieur à 15 %;

ACCUEILLE la demande de traitement confidentiel d'Énergir à l'égard des informations caviardées contenues à la pièce B-0006, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0007;

INTERDIT, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des données relatives aux coûts du Projet apparaissant à la pièce B-0006, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0007, et **DEMANDE** à Énergir de l'informer dès que le Projet sera complété.

Jocelin Dumas

Régisseur